

21 REPORT

**Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 1 Place de la Demi-Lune
95280 Jouy-le-Moutier
984 147 496 R.C.S. Pontoise**

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24 DECEMBRE 2024

Le 24 décembre 2024, à 14 heures,

Monsieur **DJALLO Yaneya Mitcham**,
Demeurant au 1 Place de la Demi-Lune,
De nationalité française,

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 01 euro chacune composant le capital social de la Société 21 REPORT,

Associé unique et Président de la Société 21 REPORT.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société A responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Gérant ;
- Non modification de la durée de l'exercice en cours ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président, a décidé de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter du **01^{er} janvier 2025**.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 100 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 01 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées entièrement à l'associé unique en échange des 100 actions qu'il possède.

DEUXIEME DECISION - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision précédente de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

TROISIEME DECISION - NOMINATION DU GERANT

L'associé unique nomme en qualité de Gérant de la Société :

- Monsieur DJALLO Yaneya Mitcham, associé, demeurant 1 Place de la Demi-Lune, 95280 Jouy-le-Moutier, pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article [Pouvoirs de la Gérance] des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

QUATRIÈME DECISION - NON MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE EN COURS

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

CINQUIÈME DECISION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

SIXIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

En outre, tous pouvoirs sont donnés Monsieur DJALLO Yaneya Mitcham pour signer les statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique

Le Président